

---

Règlement numéro 118 autorisant un emprunt à long  
terme de 4 500 000 \$ pour le financement de huit (8)  
autobus à plancher surbaissé

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**- RÉSOLUTION 2011-104-**

**Règlement numéro 118 autorisant un emprunt à long terme de 4 500 000 \$ pour  
le financement de huit (8) autobus à plancher surbaissé**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en  
vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en  
commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la  
Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport  
de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** pour assurer la stabilité de son réseau, « la Société » se doit  
de poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules sur  
une base annuelle;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de  
transport s.e.n.c. (AVT) a informé, en date du dimanche 17  
avril 2011, les Sociétés de transport en commun du Québec  
que le ministère des Transports du Québec avait accordé,  
dans le cadre du contrat d'approvisionnement 2008-2011,  
une extension pour la fabrication et la livraison de 223  
autobus à plancher surbaissé diesel 40' supplémentaires aux  
777 déjà acquises par les Sociétés de transport en commun  
du Québec;

**ATTENDU QUE** cette entente survenue avec le ministère des Transports du  
Québec minimise les risques d'interruption des  
approvisionnements pour l'année 2012 puisque la rédaction  
du nouveau devis d'appel d'offres pour les acquisitions 2012-  
2017 n'est pas encore complétée;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de  
transport s.e.n.c. (AVT) qui a la responsabilité de la gestion  
des contrats d'acquisition d'autobus au nom des neuf (9)  
Sociétés de transport en commun du Québec, réf.  
Résolution no. 2010-048, recommande aux sociétés de  
confirmer dès maintenant les quantités d'autobus à acquérir  
pour 2012;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par  
l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au  
transport collectif des personnes (PAGTCP);

- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus seront subventionnées à hauteur de 50 % par le Ministère des Transports du Québec;
- ATTENDU QUE** le programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de « la Société » prévoit l'acquisition de 36 nouveaux autobus à plancher surbaissé dont 8 véhicules à plancher surbaissé diesel 40' en 2012 ;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration de « la Société » désire profiter de cette opportunité offerte par le ministère des transports du Québec et ainsi commander et acquérir les huit (8) autobus 2012 à plancher surbaissé diesel 40' tel que prévu dans son plan triennal d'immobilisation 2011-2012-2013;
- EN CONSÉQUENCE,** « la Société » décrète comme son règlement no 118 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** « La Société » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 4 500 000 \$.
- ARTICLE 3 :** « La Société » affectera un montant d'environ 200 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** « La Société » est autorisée à emprunter la somme de 4 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** « La Société » est, par le présent règlement, autorisée à l'acquisition de huit (8) véhicules à plancher surbaissé.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 4 500 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

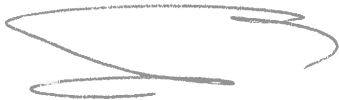
**QUE** le règlement no 118 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de huit (8) autobus à plancher surbaissé diésel 40' pour l'année 2012 soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 118 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

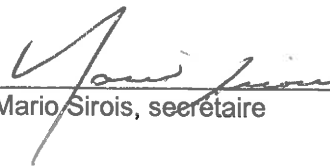
**QUE** ce Conseil autorise « la Société » à emprunter temporairement un montant de 4 500 000 \$ couvrant le règlement no 118 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 22 juin 2011



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT 118**